

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex –YVELINES

N° 009/2023

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU les requêtes enregistrées le 30 décembre 2022 auprès du greffe du Tribunal Administratif de Versailles tendant à l'annulation des arrêtés par lesquels le Maire a accordé les permis de construire des installations provisoires sur des terrains situés 16, avenue Vergniaud, 46, avenue Eglé, 24, avenue Eglé et 8, avenue Wagram ;

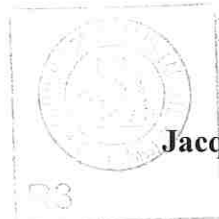
CONSIDERANT qu'il importe pour la Commune de se défendre dans cette affaire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Aux fins de défense de ses intérêts dans cette affaire, la Commune estera en justice.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 janvier 2023.



Le Maire

Jacques MYARD